

**Rivière La Mayenne**  
**Section domaniale navigable**

**ARRÊTÉ portant**  
**AVIS À LA BATELLERIE n°26**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR 26\_146\_AVIS BAT 22  
du 3 octobre 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières* la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** les interventions de maintenance de la microcentrale des Communes, sur la commune de Martigné sur Mayenne,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés des interventions de maintenance de la microcentrale des Communes, sur la commune de Martigné sur Mayenne au PK 15+205.


En conséquence, le franchissement du canal et de l'écluse de *Communes* est interdit à partir du 3 octobre 2022 et ceci pendant la durée des travaux jusqu'au 7 octobre 2022 inclus.

**Article 2** : Un nouvel avis à la batellerie informera les usagers du retour à la normale.

Pour le Président et par délégation :

**Po, Le Chef d'Agence,**

Le Responsable des travaux  
travaux spéciaux,

  
Bertrand ROUSSEAU

**Jean-Philippe COUSIN**